

**Le Maire de CHARRON**

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

**Vu** la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée le 16/11/2023 par ALLEZ et CIE – Affaire suivie par Mme Emilie TORCHUT – 4 Avenue André Dulin – BP 40001 – 17301 ROCHEFORT pour des travaux de réfection de béton lavé sur trottoirs dans la rue Henri IV à CHARRON (17230).

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au niveau des travaux Rue Henri IV afin de réaliser les travaux de réfection de béton lavé sur trottoirs.

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du Jeudi 23 novembre 2023 au Jeudi 21 décembre 2023 inclus, l'autorisation est donnée à l'Entreprise ALLEZ et CIE de réaliser les dits travaux mentionnés ci-dessus.

**Article 2** : pendant les travaux le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier sauf véhicules du chantier.

**Article 3** : La rue Henri IV sera rétrécie au niveau des travaux.  
ALLEZ et CIE assurera la signalisation réglementaire du chantier.

**Article 4** : la remise en état de la chaussée, des trottoirs et des bas-côtés est impérative.

**Article 5** : l'Entreprise ALLEZ et CIE assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

**Article 6** :

- La Directrice Générale Des Services,
- L'Entreprise ALLEZ et CIE,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'entreprise ALLEZ et CIE et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 17 novembre 2023  
P/Le Maire,  
L'Adjoint délégué,



Michel ANNEREAU